



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE ET LIMITE DE VITESSE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :	
numéro;	X
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Consei municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 octobre 2024, en vertu de la résolution	
CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité sur le chemin des Quatorze-îles	;
CONSIDÉRANT l'enjeu de stationnement sur la rue Chopin;	

ARTICLE 1

L'article 38 est modifié :

- Par le remplacement des mots « Nonobstant toute autre disposition du présent règlement » par les mots « Sous réserve des exceptions prévues à l'annexe « J » »;
- 2. Par la suppression du deuxième alinéa.

ARTICLE 2

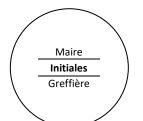
L'annexe « « J » STATIONNEMENT HIVERNAL » est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE « J » EXCEPTIONS AU STATIONNEMENT HIVERNAL (ARTICLE 38)

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Chopin, rue	Le stationnement est autorisé entre 14 h et 16 h, sur la longueur de la section sud-ouest (côté opposé au trottoir) soit entre le 1050 (Maison des aînés de Prévost) et l'intersection rue Mozart/rue des Gaillards
Versant-du-Ruisseau, rue du	Interdiction de stationnement en tout temps du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} avril, côtés pair et impair, sur toute la longueur

ARTICLE 3

L'annexe « H » est modifiée par le retrait de la rue « Quatorze-îles, chemin des » et de l'emplacement qui lui est associé.





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain

Maire

Dépôt du projet : Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :

Me Caroline Dion, notaire

Greffière

2024-10-15 2024-10-15